

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Comment s'informer sur la réglementation de la navigation de plaisance, sports et loisirs nautiques ?

Le site du ministère chargé de la mer propose de nombreuses fiches d'information présentant les règles pour naviguer en eaux intérieures (rivière, lacs et canaux) ou en mer :

- S'informer sur la réglementation de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques

Outil de recherche

Le site demarches-plaisance.gouv.fr vous permet de réaliser des **démarches** concernant votre navire de plaisance à usage personnel enregistré pour naviguer en mer. Par exemple :

Demander un duplicata du permis plaisance

Changer le nom du navire

Vendre ou acheter votre bateau de plaisance entre particuliers ou entre copropriétaires.

- Démarches en ligne pour les navires de plaisance (enregistrement, changement de situation...)

Téléservice

Sport

Pratique sportive

Licence sportive (licence compétition ou loisir)

Assurances pour le sport

Règles spécifiques de sécurité

Rollers, skateboard ou trottinette

Drone de loisir

Rassemblements sportifs

Sécurité dans les stades lors d'un match

Interdiction de stade

Interdiction de déplacement des supporters

**Questions –
Réponses**

- Faut-il assurer un bateau de plaisance ?

Toutes les questions réponses

**Où s'informer
?**

- Délégation à la mer et au littoral (services d'accueil des plaisanciers)

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00